

## **Le Conseil de l'Europe publie un rapport évaluant les progrès réalisés par le Saint-Siège dans ses mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux**

Strasbourg, 12.12.2013 –Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ([MONEYVAL](#)) a publié aujourd'hui un [rapport](#) présenté par le Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) concernant les progrès réalisés par celui-ci pour corriger les insuffisances identifiées par MONEYVAL dans son premier rapport d'évaluation mutuelle en 2012.

Le rapport a été publié conjointement avec une évaluation détaillée de ces progrès par MONEYVAL concernant les 16 recommandations essentielles et clés (2003) du Groupe d'action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Les deux documents, adoptés cette semaine au cours de la 43<sup>ème</sup> Assemblée plénière de MONEYVAL, prennent en compte les développements intervenus jusqu'au 30 novembre 2013.

MONEYVAL conclut qu'un vaste arsenal de mesures législatives, entre autres, a été mis en œuvre très rapidement par le Saint-Siège pour corriger les insuffisances identifiées par le rapport MONEYVAL de 2012 dans tous les domaines du cadre de LBC/FT, même s'il reste certaines questions à traiter. Les principales conclusions sont les suivantes :

- La structure juridique pour incriminer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et confisquer le fruit de ces infractions est en place et a été nettement améliorée, mais doit encore être testée en pratique.
- Un nouveau système, plus complet, pour le gel d'actifs terroristes en vertu des Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de sécurité des Nations Unies est désormais opérationnel.
- Des processus de contrôle sont en place pour veiller à ce que les institutions financières sur le territoire du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) connaissent les détenteurs de leurs comptes et appliquent toutes les mesures d'identification et de vigilance à l'égard de la clientèle, conformément aux normes internationales en vigueur. Ces processus sont appliqués sous la supervision de l'Autorité du renseignement financier (ARF) et devraient être achevés d'ici au premier trimestre de 2014. Ils ont entraîné la fermeture de certains comptes et le signalement d'un nombre significatif de transactions suspectes en 2013. Celles-ci sont en cours d'analyse par l'ARF et, le cas échéant, sont transmises au Promoteur de justice.
- Les pouvoirs de l'ARF dans le cadre de l'analyse des déclarations d'opérations suspectes sont désormais beaucoup plus clairs. MONEYVAL se réjouit de la restauration de l'autonomie de l'ARF en matière de négociations de protocoles d'entente et de la conclusion de protocoles de ce type avec les cellules de renseignement financier de six pays. MONEYVAL note que les ressources de l'ARF, en ce qui concerne le traitement opérationnel de ses travaux d'analyse, ont besoin d'être revues à la lumière des charges de travail actuelle et projetée.
- La base juridique de l'indépendance des inspections, de la supervision ainsi que de l'imposition de sanctions en matière de LBC/FT a été clarifiée et renforcée, dans le droit fil des recommandations de MONEYVAL. Il n'y a pas encore eu d'inspection officielle visant l'Institut pour les œuvres de religion (IOR) et l'Administration du patrimoine du Siège apostolique (APSA) à des fins de LBC/FT, même si des inspections sont prévues d'ici à la fin de janvier 2014. Celles-ci devraient être menées au plus tôt et inclure un test par échantillonnage des dossiers clients focalisé sur les risques.
- MONEYVAL souligne que, l'ARF étant devenue l'organisme de contrôle prudentiel ainsi que l'organisme de contrôle en matière de LBC/FT, elle a besoin de s'adjoindre rapidement, pour cet aspect de ces travaux, des professionnels expérimentés dans ce domaine. Il invite aussi vivement les autorités à publier des dispositions réglementaires relatives aux exigences d'intégrité et

d'expertise nécessaires pour les dirigeants des institutions financières, afin que l'ARF puisse entamer une évaluation de leur capacité à jouer ce rôle et se pencher sur d'éventuels conflits d'intérêts.

L'évaluation du Saint-Siège (y compris l'État de la Cité du Vatican) par MONEYVAL repose sur les procédures de la méthodologie de 2004 du GAFI pour le 3<sup>ème</sup> Cycle d'évaluation de la conformité avec les [40 Recommandations du GAFI](#) relatives au blanchiment de capitaux et [9 Recommandations spéciales du GAFI](#) sur le financement du terrorisme. Conformément aux règles de MONEYVAL, le Saint-Siège devrait présenter, d'ici à décembre 2015, une actualisation des mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité.

\* \* \*

[MONEYVAL](#) est un organe du Conseil de l'Europe qui évalue la conformité avec les normes internationales et européennes destinées à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que l'efficacité de leur mise en œuvre et adresse aux autorités nationales des recommandations concernant les améliorations qu'il convient d'apporter à leur système. MONEYVAL assure le suivi de 33 juridictions dont 28 États membres du Conseil de l'Europe, le Saint-Siège, Israël et les Dépendances de la Couronne britannique que sont Guernesey, Jersey et l'île de Man.

Contact: [Jaime Rodríguez](#), tel. +33 3 90 21 47 04; mob. +33 6 89 99 50 42